

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-16860/24/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société GER-ELEC relatif à l'accord-cadre relatif à des travaux d'aménagement de réparation d'entretien et de rénovation de bâtiments et ouvrages divers de la Métropole - lot 14 Zone Sud Electricité
108040**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'accord-cadre n° Z190514F00 – lot n°14 Zone Sud Electricité relatif, aux travaux d'aménagement de réparation d'entretien et de rénovation de bâtiments et ouvrages divers de la Métropole Aix-Marseille Provence, a été notifié le 8 novembre 2019 à la société GER – ELEC. L'accord-cadre est passé sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction. La durée totale de l'accord-cadre n'a pas excédé quatre ans, soit une date de fin au 8 novembre 2023. Le marché n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Avant le terme de l'accord-cadre fixé au 8 novembre 2023, une commande a été saisie dans l'applicatif financier de la Métropole. Le bon de commande a été signé le 9 novembre 2023 et notifié le 15 novembre au titulaire.

Toutes les prestations ont été réalisées par la société GER-ELEC, selon les modalités et tarifs prévus par le marché. La Métropole a dûment attesté du service fait de celles-ci dans les délais requis. Or, cette commande ayant été transmise postérieurement à la date de validité du marché, elle ne peut lui être rattachée contractuellement. Par conséquent, la prestation ne peut pas être payée.

La réclamation porte sur le paiement des prestations réalisées par GER-ELEC pour un montant de 11 061,00 € HT + 2 212,20 € TVA, soit 13 273,20 € TTC.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver un protocole indemnitaire afin de régler cette situation avec l'entreprise GER-ELEC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord cadre n° Z190514F00 notifié en date du 8 novembre 2019 à la société GER ELEC relatif à la réalisation des prestations de travaux d'aménagement de réparation d'entretien et de rénovation de bâtiments et ouvrages divers de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié un bon de commande après le terme du marché ;
- Que lesdites prestations commandées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été exécutées par la société GER ELEC mais qu'elles ne peuvent être payées suite au dépassement du terme du marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure indemnitaire dans le cadre de l'accord cadre n° Z190514F00, lot 14, notifié en date du 8 novembre 2019 à la société GER ELEC relatif à la réalisation des prestations de travaux d'aménagement de réparation d'entretien et de rénovation de bâtiments et ouvrages divers de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé conclu avec la société GER ELEC et ce, pour un montant de 11 061 euros HT, soit 13 273.20 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme D410G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°21030050D « Travaux Step 2021-2025 ».

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme-« assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI